

Questions au Feuilleton

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Membres du conseil d'administration (1^{er} avril 1982 — 31 mars 1983)

Nom	Conseil d'administration	Comité de direction	Poste	Honoraires d'administrateur	Échelle de traitement annuel
M. Raymond V. Hession (avr. 82 – juin 82)	X	X	Président Société canadienne d'hypothèques et de logement		\$66 800 – \$78 800
M. Raymond J. Boivin (avr. 82 – juin 82)	X	X	Vice-président Société canadienne d'hypothèques et de logement		\$65 600 – \$77 200
M. Raymond J. Boivin (juil. 82 – mars 83)	X	X	Président intérimaire Société canadienne d'hypothèques et de logement		\$75 360 – \$88 610
M. Jean T. Fournier (juin 82 – mars 83)	X		Sous-ministre adjoint Ministère des Finances	*	
M. Timothy E. Reid (avr. 82 – mai 82)	X		Sous-ministre adjoint Ministère de l'Expansion économique régionale	*	
M. Gérard L. Veilleux	X		Secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales et greffier suppléant du Conseil privé	*	
M. Frank J. Callaghan	X	X	Président, D.B. et J. (1971) Inc. Charlottetown, I.-P.-É.	\$3 021	
M ^{me} Christine D. McKee	X		Médiateur universitaire Université du Manitoba Winnipeg, Manitoba	\$1 749	
M. R. Jacques Plante	X	X	Président, Perspective Travail Inc. Québec, Québec	\$3 462	
M ^{me} Sylvia J. Sutherland	X		Radiotéléaste, Station de télévision CHEX Peterborough, Ontario	\$2 834	
M. Ben Wosk, C.M. (avr. 82 – mars 83)	X		Président, Wosk's Ltd. Vancouver, C.-B.	\$1 449	

Poste vacant: Président du conseil d'administration

* Ne reçoivent aucun honoraire en raison de leur poste au gouvernement. Les membres de la direction qui ne sont pas fonctionnaires reçoivent un honoraire de \$150 par jour pour chaque journée pour laquelle ils ont assisté aux réunions de même que des frais raisonnables de déplacements.

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question n° 184 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre désire-t-elle que la question n° 184 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EMBAUCHÉS PAR L'ANCIEN MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question n° 184—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière a) 1981-1982, b) 1982-1983, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, si oui, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de \$20,000 et, si oui et dans chaque cas, a) de qui s'agit-il, b) combien lui a-t-on versé, c) pour quels services?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux encore une fois demander ce qui en est de la question n° 368 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de trois ans. Je n'ai pas encore obtenu la réponse. Il est inconcevable que le ministère de la Défense nationale ne sache pas de combien il a augmenté ses dépenses annuellement sur une période de plusieurs années successives. C'est ce que demande la question. Je voudrais obtenir une réponse pour mettre fin aux déclarations trompeuses comme celle qu'a faite le ministre de la Défense nationale aujourd'hui au sujet des dépenses de son ministère ces dernières années.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député est en train de dire que le ministre de la Défense nationale a induit la Chambre en erreur pendant la période des questions. Le ministre a répondu à une question, qui ne portait peut-être pas sur toute la période qui intéresse le député, mais couvrirait certainement les cinq dernières années et il a dit que les dépenses du ministère avaient augmenté de 3.5 p. 100. Si la période couverte n'est pas suffisante, nous essaierons d'obtenir une réponse plus complète pour le député. Le ministre a cependant fait une déclaration aujourd'hui. Comme le donne à entendre le Règlement, cette déclaration doit être considérée comme exacte. Cela devrait répondre en bonne partie à la question du député.